

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 12 AVRIL 2022 À 19 H, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

EST ABSENTE :

Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2022-04-53 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2022-04-54 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 8 mars et séance extraordinaire du 30 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances des 8 mars 2022 (19 h) et 30 mars 2022 (8 h 30) ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances des 8 mars et 30 mars 2022 soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2022-04-55 **APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 9 mars au 12 avril 2022**

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 12 avril 2022;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 mars au 12 avril 2022;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle a procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 12 avril 2022 totalisant la somme 942 248,36 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 mars au 12 avril 2022, pour un montant de 2 477 988,66 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-34.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2022-04-56 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022**

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 29 mars 2022;

*Mme la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de **mars 2022**, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- ❖ Approuver 1 demande de nouvelle enseigne commerciale au 95, boulevard De Gaulle;
- ❖ Approuver deux (2) demandes de nouvelle construction d'une valeur totale de 2 200 000 \$ au 539, rang St-François et au 607, rue de Mortagne;
- ❖ Approuver une (1) demande d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur 40 000 \$ au 9, place de Charmois;
- ❖ Approuver quatre (4) demandes de modification extérieure du bâtiment principal d'une valeur totale de 202 000 \$ aux adresses suivantes :
 - 38, boulevard du Val-d'Ajol
 - 5, place de Valmont
 - 24, avenue de Marsal
 - 60, boulevard de Chambord

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 29 mars 2022 et ses recommandations soient approuvés, tels que présentés.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2022-04-57 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement d'emprunt numéro B-302 décrétant un emprunt de 1 530 000 \$ pour des dépenses visant l'acquisition d'un terrain à titre de parcs et espaces verts*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Archambault qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement d'emprunt numéro B-302 décrétant un emprunt de 1 530 000 \$ pour des dépenses visant l'acquisition d'un terrain à titre de parcs et espaces verts* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de permettre des dépenses pour l'acquisition d'un terrain situé dans la forêt du Grand Coteau de Lorraine à titre de parcs et espaces verts. La Ville entend affecter à la réduction de l'emprunt décrété par ledit *Règlement* toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie de la dépense dont notamment par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du Programme de la Trame verte et bleu.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2022-04-58 ADOPTION – *Règlement 237-18 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications en Loisirs et autres*

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 mars 2022, le *projet de règlement 237-18* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter ou de modifier certaines tarifications en Loisirs, ainsi que d'autres ajustements ou modifications;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 237-18 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications en Loisirs et autres.*

7.2

2022-04-59

ADOPTION – Règlement 251 décrétant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Ville de Lorraine

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 mars 2022, le *projet de règlement 251* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet :

- de prioriser les valeurs de la Ville, leur compréhension et leur application;
- d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des membres du Conseil et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- d'identifier et prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées, incluant la tenue de rencontre de consultation auprès des employés;

CONSIDÉRANT QU'un avis public comprenant un résumé dudit projet a été donné par la greffière le 14 mars 2022 et publié sur le site Internet de la Ville le même jour;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS AVOIR DONNÉ L'OPPORTUNITÉ À TOUT INTÉRESSÉ DE SE FAIRE ENTENDRE, AUCUN COMMENTAIRE N'ÉTANT ÉMIS,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault

APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 251 décrétant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Ville de Lorraine*.

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2022-04-60

DÉPÔT – Rapport du directeur général concernant le personnel embauché, ainsi qu'une démission entérinée au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du Code du travail ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

| Nom | Poste | Statut | Date de début | Date de fin |
|--------------------|--|------------------------------|---------------|------------------|
| Anika Paterson | Assistant-gérant de la piscine | Personne salariée temporaire | 21 mars 2022 | 5 septembre 2022 |
| Solem Richer | Commis étudiant – animateur pour Ma tente à lire | Personne salariée temporaire | 13 juin 2022 | 27 août 2022 |
| Nadine Asmar | Commis étudiant – animateur pour Ma tente à lire | Personne salariée temporaire | 13 juin 2022 | 27 août 2022 |
| Justine Desrochers | Commis étudiant – bibliothèque | Personne salariée temporaire | 13 juin 2022 | 27 août 2022 |

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'entériner toute démission, il est procédé au dépôt de la liste du personnel qui a démissionné :

| Nom | Poste | Date de fin |
|--------------------|-------------------------|---------------|
| Julie Marciszewski | Secrétaire surnuméraire | 14 avril 2022 |

2022-04-61 **8.1.2**
AUTORISATION SIGNATURE – Lettre d’entente 2022-01 – SCFP section locale 3134 – Cols blancs (employés de bureau)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de revoir certaines fonctions afin de mieux adapter l'organisation municipale aux réalités actuelles et ainsi permettre une progression au sein de l'équipe municipale pour différents emplois;

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service des loisirs et de la culture, les besoins actuels au niveau de l'environnement et des communications;

CONSIDÉRANT le projet d'organigramme déposé par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'entente 2022-01 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (employés de bureau) concernant la réorganisation municipale – modifications et création de fonctions et nominations des titulaires sans affichage;

D'AUTORISER à cet égard, le maire et le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de la lettre d'entente 2022-01 intervenue entre les parties.

2022-04-62 **8.1.3**
DÉPÔT – Audit de conformité – Transmission des rapports financiers – Loi sur la Commission municipale

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, la greffière procède au dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le Conseil prend acte de ces rapports d'audit qui ont déterminés que le contenu des rapports financiers est conforme pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020. Quant à la date de transmission, la Ville est non-conforme pour 2016, mais conforme depuis les quatre dernières années.

Les membres du Conseil et de l'administration municipale prennent acte des recommandations au rapport et tiennent à remercier la CMQ pour cette vérification exhaustive et formatrice.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

2022-04-63 **8.4.1**
AUTORISATION SIGNATURE – Contrat de gestion des matières résiduelles avec Tricentris, la coop de solidarité – 2022-2024

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2021-11-247, la Ville de Lorraine a confié à la Ville de Mascouche le soin de procéder à un appel d'offres groupé pour un contrat de tri et de conditionnement des matières recyclables puisque l'échéance du contrat actuel est au 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a choisi de ne pas donner suite audit appel d'offres, conformément à la clause 13.3 du cahier des charges spécifiques et à ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris, la coop de solidarité, est désormais constituée sous l'autorité de la *Loi sur les coopératives*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite devenir membre de Tricentris, la coop de solidarité et conclure un contrat de service pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE METTRE FIN, pour la Ville de Lorraine, au processus d'appel d'offres lancé par la Ville de Mascouche MAS-2022-2388, de ne pas y donner suite et de rejeter toutes soumissions reçues;

QUE la Ville de Lorraine soit autorisée à devenir un membre utilisateur de Tricentris, la coop de solidarité pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024, au montant de 10 \$;

DE NOMMER monsieur le conseiller Pierre Barrette à titre d' élu désigné conformément à l'article 6,7 du Règlement no.1 sur la régie interne de Tricentris, la coop de solidarité, ainsi que madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée à titre de substitut;

DE CONCLURE une entente de service pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 pour acheminer les matières recyclables définies à Tricentris, la coop de solidarité, au centre de tri de Terrebonne pour qu'elles y soient triées, valorisées et mises en marché;

QUE le coût fixé par ladite entente de service est au tarif de 3,40 \$, avant taxes, par logement ou autre local, sujet à l'inflation annuel conformément aux termes de l'entente, pour un total estimé de 9 768,38 \$ taxes incluses, pour le restant de l'année 2022;

D'AUTORISER le maire et la greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, du contrat de membre utilisateur de Tricentris, la coop de solidarité et du contrat de service;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer les paiements requis sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme au poste budgétaire 02-431-00-495.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-35.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2022-04-64

OCTROI DE CONTRAT – Travaux de mise à niveau et réhabilitation du poste de pompage Garth TP2022-02

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions publiques concernant des travaux de mise à niveau et réhabilitation du poste de pompage Garth (TP2022-02);

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) compagnies ont déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

| Soumissionnaire | Prix soumissionné (taxes incluses) |
|---|------------------------------------|
| Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. | 417 777,77 \$ |
| Nordmec Construction inc. | 454 514,52 \$ |
| Groupe Mécano inc. | 465 718,94 \$ |
| Hydro-Mec HP inc. | 514 373,37 \$ |

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude et l'analyse de ces soumissions, une erreur de calcul a été décelée au bordereau de soumission de Hydro-Mec HP inc., modifiant ainsi les prix soumissionnés comme suit :

| Soumissionnaire | Prix soumissionné (taxes incluses) |
|---|---------------------------------------|
| Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. | 417 777,77 \$ |
| Nordmec Construction inc. | 454 514,52 \$ |
| Groupe Mécano inc. | 465 718,94 \$ |
| Hydro-Mec HP inc. | 514 573,37 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation par la firme d'ingénieurs GBI;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par la compagnie Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER sur la base des prix forfaitaires et unitaires soumis, le contrat relatif aux travaux de mise à niveau et réhabilitation du poste de pompage Garth (TP2022-02), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. pour la somme totale estimée de 417 777,77 \$ taxes incluses, et ce, conformément à la soumission déposée et au cahier des charges TP2022-02;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même la TECQ 2019-2023 et au poste budgétaire 22-400-02-701.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-32

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

2022-04-65

AUTORISATION SIGNATURE – Entente – Association de baseball BLRT – 2022-2026

CONSIDÉRANT QUE la précédente entente entre les Villes de Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Terrebonne et l'Association de baseball BLRT date de 2014 et que plusieurs éléments de cette entente devaient être actualisés;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre les Ville partenaires et l'Association de baseball BLRT relativement à l'organisation du baseball sur le territoire desdites villes pour une période de cinq (5) ans, soit rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente résultant de ces négociations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'entente intervenue entre l'Association de baseball BLRT et les Villes de Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Terrebonne relativement à l'organisation du baseball sur le territoire desdites villes pour une période de cinq (5) ans, soit rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026, avec possibilité de renouvellement par reconduction tacite d'année en année;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'entente intervenue entre les parties;

D'AUTORISER la trésorerie à verser à l'Association de baseball BLRT la subvention par joueur prévue à la nouvelle entente pour l'année 2022, de même que la subvention pour les années à venir, telle que définie à l'entente et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-994.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-26.

8.6.2

2022-04-66

AUTORISATION SIGNATURE – Entente – Club d’Athlétisme Corsaire-Chaparral (COCH) – 2021-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine reconnaît que l'athlétisme répond à un besoin réel de la communauté et qu'il est important de maintenir une structure permettant sa pratique sur son territoire et celui des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le Club d’Athlétisme Corsaire-Chaparral (COCH) et plusieurs villes, dont Lorraine, pour voir à l'organisation et au développement de l'athlétisme dans la région pour une clientèle âgée de 7 à 18 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente en ce sens d'une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'entente intervenue entre le Club d’Athlétisme Corsaire-Chaparral (COCH) et vingt-sept (27) villes, dont Lorraine pour une période de quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 octobre 2025, avec possibilité de renouvellement par reconduction tacite d'année en année;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'entente intervenue entre les parties;

D'AUTORISER la trésorerie à verser au Club d’Athlétisme Corsaire-Chaparral (COCH) une compensation au prorata des participants, de même que la subvention pour les années à venir, telle que définie à l'entente et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-980.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-27.

8.6.3

2022-04-67

SUBVENTIONS 2022 – Organismes sportifs et communautaires

ATTENDU QUE le conseil désire octroyer à certains organismes sportifs et communautaires de la ville, pour l'année 2022, les subventions suivantes :

| Organisme | Remise 2022 |
|--|--------------------|
| Basketball Laurentides | 350 \$ |
| Club de soccer FC LORO | 500 \$ |
| Club les Lorr « aînés » | 300 \$ |
| Club de gymnastique ASTgym | 400 \$ |
| Association de hockey mineur Lorraine-Rosemère | 500 \$ |
| Prématernelle Le Jardin de Lorraine | 300 \$ |
| Total | 2 350 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la trésorerie à émettre les chèques conformément au tableau reproduit au préambule en paiement de ces subventions et à imputer ces sommes à même les disponibilités budgétaires du poste 02-710-10-990.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-28.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2022-04-68

RENOUVELLEMENT – Bloc B : Assurance responsabilité municipale

CONSIDÉRANT que l'assurance responsabilité municipale viennent à échéance le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants Fidema en date du 28 mars 2022 relativement au renouvellement de ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE RENOUELLER pour un an, rétroactivement du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le contrat pour les assurances suivantes, soit le bloc B, à la firme de courtiers **BFL Canada**, tel qu'il appert au tableau suivant :

Bloc B

| Assurances | Montant de la prime (taxe en sus) |
|--|--|
| Responsabilité municipale | 25 000 \$ |
| Responsabilité civile primaire | 14 940 \$ |
| Responsabilité civile complémentaire et excédentaire | 1 288 \$ |
| Frais de courtage | 3 713 \$ |

D'AUTORISER la trésorerie à payer à la firme de courtiers **BFL Canada** la somme de 48 651,52 \$ taxe incluse, représentant le montant de la prime d'assurance responsabilité municipale, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et excédentaire, ainsi que les frais de courtage pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02 191 00 422.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-29.

8.8 Sécurité publique

9. RÉOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

2022-04-69

ADHÉSION – Partenaire des municipalités engagées du Jour de la terre

CONSIDÉRANT QUE, tout au long de l'année, la Ville de Lorraine est proactive en matière de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de ses espaces verts, la valorisation du transport actif et la mise en valeur de son vaste réseau cyclable et pédestre, douze mois par année, en sont quelques exemples tout comme son programme de subventions environnementales qui est continuellement bonifié;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine valorise les bonnes pratiques de jardinage en offrant gratuitement, lors d'une semaine-verte, du compost et du paillis, produit par la transformation des résidus provenant de la collecte de branches, des plants de légumes et de fines herbes et, depuis l'an dernier, des sachets de graines d'asclépiade, à la suite de son adhésion à la Fondation David Suzuki - Lorraine, amie des Monarques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a démontré sa volonté de s'imposer comme pionnière en implantant en 2016 la collecte des matières organiques, puis en 2020 les collectes intelligentes et la tarification incitative des déchets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine tient à officialiser son appui au Jour de la Terre, l'un des plus grand mouvement environnemental participatif de la planète, en devenant une municipalité partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine s'engage à continuer de prendre des mesures audacieuses et de sensibiliser sa population afin de prendre part à la transition écologique et d'offrir un environnement plus sain à ses citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADHÉRER officiellement au mouvement le Jour de la Terre en devenant une municipalité partenaire;

QUE le 22 avril, à l'occasion du Jour de la Terre, et à tous les jours de l'année, la Ville continue d'adopter des mesures environnementales et à sensibiliser ses citoyennes et citoyens pour qu'ensemble, nous changions nos habitudes pour bâtir un avenir plus vert et plus durable.

9.2

2022-04-70

AVRIL : Le mois de la JONQUILLE

ATTENDU QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec depuis 2000 et que la Société canadienne du cancer prévoit qu'au Québec, le nombre de nouveaux cas bondira d'au moins 35 % au cours des 15 prochaines années;

ATTENDU QUE malgré cette hausse, le taux de mortalité lié au cancer est à la baisse depuis l'an 2000 grâce aux améliorations dans la pratique du dépistage des cancers, aux avancées dans les traitements et à certains changements dans les habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Lorraine accorde son appui à la Société canadienne du cancer (SCC) en décrétant le mois d'avril le « Mois de la Jonquille »;

QUE le Conseil de la Ville de Lorraine invite les citoyens à poser un geste spécial pendant le « Mois de la Jonquille » pour tous les citoyennes et citoyens atteint d'une forme de cette maladie en se procurant des jonquilles fraîches ou en contribuant d'une manière ou d'une autre à la lutte contre cette maladie.

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12.
2022-04-71

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 35.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière